



Mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Les attentes de la MRAe face aux SCoT : Quels points de vigilance ?

Rencontre régionale des SCoT Hauts-de-France – 14 novembre 2025

Hélène FOUCHER et Anne PONS

Inspectrices Générales - IGEDD - Membres de la MRAe Hauts-de-France

Plan de l'intervention

- ☐ La MRAE : cadre juridique, qu'est ce que l'autorité environnementale, organisation de la MRAe des Hauts de France
- ☐ Rappels sur les effets attendus des SCot
- ☐ Qu'est-ce que l'évaluation environnementale d'un SCoT
- ☐ Les attendus de l'évaluation environnementale d'un SCoT
- ☐ Les constats sur les SCoT évalués

La MRAe : Cadre juridique (1)

- Enjeux de démocratie environnementale, association du public et transparence du processus décisionnel
 - Convention d'Aarhus
 - Directive 2011/92 projets
 - Directive 2001/42 plans et programmes
 - Code environnement Livre 1^{er} Titre II Information et participation des citoyens
 - Code de l'urbanisme Livre 1^{er} Titre préliminaire Chapitre IV
- L'avis d'Ae s'adresse à la ou aux autorités décisionnaires
- Il est mis à disposition du public

La MRAe : Cadre juridique (2)

➤ Des autorités environnementales différentes :

- **autorité environnementale nationale (IGEDD) :**
Projets ou PP État ou organismes rattachés, interrégionaux
Cas par cas projets et plans/programmes
- ✓ *Instruction par membres permanents IGEDD membres Ae et parfois membres MRAe*
- **missions d'autorité environnementale régionale (MRAe) :**
Autres projets et PP - cas par cas plans/programmes
- ✓ *Instruction par PAe de la DREAL*
- **CGDD**
- **préfet de région** : cas par cas projet

La MRAe : La fonction d'autorité environnementale (1)

- Des évaluations environnementales pour **intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration** d'un projet ou d'un document de planification
- Obligatoires ou bien après un examen « au cas par cas » selon des catégories de projets et plans-programmes définies
- Une autorité compétente en matière d'environnement pour décider au cas pas cas ou rendre des avis sur la **qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement**

La MRAe : La fonction d'autorité environnementale (2)

- Des avis pour les pétitionnaires, le public, l'autorité chargée d'approuver/autoriser le projet
- Des avis **consultatifs**
- Ni favorables, ni défavorables, **sans jugement** sur l'opportunité
- Une expertise environnementale **indépendante**
- Amélioration de la qualité et lisibilité des éléments **mis à disposition du public**

La MRAe : une autorité collégiale pour exprimer des avis indépendants (1)

Composition et fonctionnement : Hauts de France

- 6 membres de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)
 - Un membre assure la présidence
 - Une équipe pluridisciplinaire
 - 3 membres associés
 - nommés pour trois ans
 - Respect des dispositions du règlement intérieur de l'IGEDD : déclarations d'intérêt, déport quand nécessaire, publication des noms des membres ayant délibéré
- Ils forment le collège de la MRAe

La MRAe : une autorité collégiale pour exprimer des avis indépendants (2)

Fonctionnement

- Instruction par des agents de la DREAL sous autorité fonctionnelle du/de la président/e : lecture du dossier, avis des services, rédaction d'une première version de l'avis
- Coordination de la rédaction de l'avis ou de la décision par un membre
- Consultation des membres et délibération collégiale
 - Une réunion tous les 15 jours
 - Cas des délégations
- Adoption et publication des avis et décisions

Rappels sur les effets attendus des SCoT

- **Effet attendu 1** : le SCoT doit organiser les transformations liées aux transitions avec une vue à 20 ans, et bilan et révision tous les 6 ans, à partir d'un projet global à son échelle et à grandes lignes.
- **Effet attendu 2** : le rôle du SCoT est d'encadrer de façon prescriptive les cartes communales, PLU, PLUi et tous documents de rang inférieur
- **Effet attendu 3** : Introduit par l'ordonnance de 2020, le passage à l'action avec le programme d'actions (PA) est un attendu non obligatoire qui organise les effets du SCoT.

Les bases attendues d'un SCoT pour pouvoir l'évaluer

- ☐ Articulation, prise en compte et cumul spatialisé des contraintes et orientations d'ordre supérieur,
- ☐ Périmètre,
- ☐ Un projet stratégique clair,
- ☐ Des prescriptions qui encadrent les documents de rang inférieur,
- ☐ Articulation du SCoT avec le programme d'actions et le PCAET, indicateurs de suivi du SCoT.

L'évaluation environnementale d'un SCoT

Une évaluation environnementale doit comporter :

- un **état initial** de l'environnement,
- la **justification** des choix du projet de SCoT,
- une analyse des incidences avec les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)** prévues
- le mode de **suivi** du SCoT et les **indicateurs** retenus pour ce suivi,
- un résumé non technique.

L'évaluation environnementale d'un SCoT

Le dossier doit présenter en annexes :

- ☐ Diagnostic, au moins pour les parties où c'est significatif, les **points de continuité et de différence** avec le SCoT précédent (bilan), EIE
- ☐ les **scénarios alternatifs** du projet de SCoT, l'analyse des **incidences négatives et positives** sur l'environnement des dispositions du Projet d'aménagement stratégique et du Document d'orientation et d'objectifs (dont projets), ainsi que les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** (ERC) intégrées dans le SCoT, l'absence d'impact éventuel doit être **démontré**.
- ☐ **Suivi du SCOT avec indicateurs,**
- ☐ **Consommation d'espace depuis 10 ans et justification des choix retenus pour établir PAS et DOO , plus tout ce que le porteur veut pour comprendre les fondements du projet**
- ☐ **Résumé non technique**

Les constats sur les SCoT évalués

- ☐ Bilan insuffisant
- ☐ Projet spatialisé
- ☐ Transversalité environnement / aménagement / économie
- ☐ Niveau d'ambition stratégique
- ☐ Niveau d'engagement et prescriptions
- ☐ Etudes insuffisantes pour justifier les choix du projet (étude de vulnérabilité, qualité des sols, anticipation climatique renaturation, économie des ressources, confortement de la biodiversité, ...)



Mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>